



**UNAC**

UNION  
NATIONALE  
DES AUTEURS  
ET COMPOSITEURS



Paris, le 15 janvier 2014

Monsieur Olivier Schrameck  
Président  
Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Tour Mirabeau  
39-43, quai André-Citroën  
75739 Paris cedex 15

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la dépêche de l'AFP du 8 janvier 2014 dans laquelle nous avons découvert que le CSA envisageait de demander au législateur de lui permettre d'intégrer de nouveaux critères dans les conventions des radios à dominante musicale.

Vous trouverez ci-joints copie de notre communiqué et copie de la lettre que nous avons adressée à Madame la Ministre de la Culture.

Nous voulions vous faire part de notre indignation concernant ce projet et certains des arguments invoqués pour en justifier la pertinence.

Nous vous assurons toutefois que nous accepterons de participer aux concertations que le CSA envisage de mener.

En ce qui nous concerne, et en l'état actuel, nous estimons que la proposition du CSA laisse entrevoir une perspective d'affaiblissement ou de disparition de l'esprit des quotas de chansons d'expression française, proposition particulièrement malvenue dans cette période difficile pour la langue française ou les langues francophones chantées. Ce qui est présenté comme une « modernisation » est un simple reniement et c'est, de plus, inciter à une grave faute politique, culturelle, sociale et économique.

Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport du CSA de décembre 2013 : « La réalité de la production artistique et phonographique française actuelle est en grande partie en langues autres que le français », en réalité la production en langue française, du rap à la variété en passant par le rock, n'a peut-être JAMAIS été à un tel niveau de quantité et de qualité (avec même quelques succès internationaux, voire planétaires). Le constat sur lequel s'appuie le CSA nous semble donc très discutable, ce qui a évidemment pour effet de remettre en cause la validité de ses conclusions.

En fait, c'est sans doute parce qu'il y a des quotas en France que la situation de notre pays est différente de celle des autres pays d'Europe, c'est vrai pour la musique, comme pour l'audiovisuel. La France est le seul marché d'Europe, Grande Bretagne incluse, dans lequel le marché national représente encore une part importante de la musique diffusée.

.../...

Le rapport du CSA met également en avant un vieil argument développé par certaines radios, selon lequel celles-ci sont « confrontées à une production d'expression française limitée dans les genres musicaux au cœur de leur programmation » et qu'elles « jouent un rôle de découvreur ». Il est regrettable que cet argument ait trouvé un écho auprès du CSA, ce qui pourrait montrer une méconnaissance des réalités en confondant le rôle de « prescripteur » des radios avec un rôle de découvreur ...

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

**Dominique Pankratoff** – Président Unac



**Wally Badarou** – Vice-président Snac Variétés



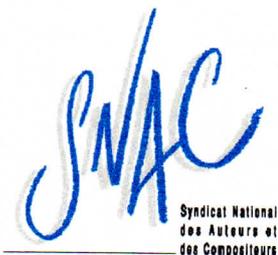
**Alain Chamfort** – Administrateur Unac



**Jean-Marie Moreau** – Président d'honneur Snac



PJ : Communiqué Snac et Unac - Janvier 2014  
Lettre à Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication



**UNAC**

UNION  
NATIONALE  
DES AUTEURS  
ET COMPOSITEURS



Paris, janvier 2014

### **Le CSA poignarde la chanson française !**

Dans une dépêche de l'AFP (8 janvier 2014) on découvre que le CSA envisage de demander au législateur de lui permettre l'intégration de nouveaux critères dans les conventions des radios à dominante musicale, notamment nationales, qui seraient alternatifs au régime des quotas. Le tout est présenté comme un moyen « de moderniser le régime des quotas Musique à la radio ».

Pour les représentants des auteurs et des compositeurs qui demandent un renforcement des obligations des opérateurs radio et un meilleur respect de celles-ci, il semble bien que cette proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel viserait surtout à un assouplissement ou un abandon des règles, pour le plus grand bénéfice de certains opérateurs radio.

Les auteurs et leurs représentants veulent appeler Madame la Ministre de la Culture à réagir fermement en envoyant un signal politique clair au CSA.

Le rôle du législateur est de mettre en place les moyens juridiques pour que survive l'usage de la langue française (y compris dans sa forme chantée). Il y a 20 ans, le Parlement a adopté une loi instaurant des quotas de diffusion de chansons d'expression française à la radio. Le CSA est un organisme indépendant dont le rôle est de veiller à la bonne application de la loi. La chanson d'expression francophone à la radio est porteuse de Culture mais également d'économie et de lien social. Lui tourner le dos serait donc lourd de conséquences et surtout une faute politique. L'instauration des quotas a incontestablement permis l'éclosion de la carrière de nombreux artistes francophones au talent aujourd'hui confirmé.

Ce n'est pas un scoop de faire le constat que certaines radios ne respectent pas leurs conventions ou contournent les quotas de chansons francophones en ne concentrant leurs diffusions que sur quelques titres. Ce n'est certainement pas en diminuant les obligations des opérateurs radios au regard de la diffusion des chansons francophones qu'on améliorera la situation de l'exposition de ces œuvres sur les radios.

**Contact :**

SNAC - 01 48 74 96 30

Emmanuel de Rengervé

Délégué général



# UNAC

UNION  
NATIONALE  
DES AUTEURS  
ET COMPOSITEURS



Paris, le 15 janvier 2014

Madame Aurélie Filippetti  
Ministre de la Culture et de la Communication  
Ministère de la Culture et de la Communication  
3, rue de Valois  
75001 Paris

Madame la Ministre,

Nous venons de prendre connaissance du rapport du CSA sur l'exposition des musiques actuelles par les radios privées (décembre 2013).

Nous sommes extrêmement inquiets en découvrant ce que le CSA projette de demander au législateur afin d'obtenir une modification des termes de la réglementation sur les quotas de chansons d'expression française à la radio.

Vous trouverez ci-joints copie de la lettre que nous avons adressée au président du CSA ainsi que le communiqué de presse de nos organisations.

Nous tenons à vous dire combien les auteurs et les compositeurs, tout comme l'ensemble de la filière musicale, comptent sur la fermeté du ministère de la Culture dans ces discussions.

La législation sur les quotas doit être améliorée, voire renforcée, pour atteindre à plus d'efficacité, elle ne doit certainement pas, comme l'envisage le CSA, être "modernisée" pour être vidée de toute substance culturelle.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

**Dominique Pankratoff** – Président Unac

**Wally Badarou** – Vice-président Snac Variétés

**Alain Chamfort** – Administrateur Unac

**Jean-Marie Moreau** – Président d'honneur Snac

PJ : - Communiqué Snac et Unac - Janvier 2014  
- Lettre à Olivier Schrameck, Président du CSA